



# CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-VIENNE

## LE PRESIDENT

Réf : SG/LV/FL

Dossier suivi par L. VIGOUROUX

**Objet :**  
Avis sur le projet de  
modification simplifiée  
n°8 du PLU de FEYTIAT

Magnac-Laval  
20 rue Camille Grellier  
87190 Magnac-Laval  
Tél. : 05 55 60 92 40  
Fax : 05 55 60 92 41  
antenne.ml@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Laurent-sur-Gorre  
1-3 place Léon Litaud  
87310 Saint-Laurent-sur-Gorre  
Tél. : 05 55 48 83 83  
Fax : 05 55 48 83 82  
antenne.sl@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Yrieix-la-Perche  
la Seynie  
87500 Saint-Yrieix-la-Perche  
Tél. : 05 55 75 11 12  
antenne.sy@haute-vienne.chambagri.fr

Limoges Monts et Vallées  
2 avenue Georges Guingouin  
CS 80912 Panazol  
87017 Limoges Cedex 1  
Tél. : 05 87 50 40 87  
Fax : 05 87 50 40 85  
antenne.li@haute-vienne.chambagri.fr

@87CHAMBRE



@CHAMBAGRI87



HAUTE-VIENNE.CHAMBRE-AGRICULTURE.FR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 188 702 021 00034  
APE 9411Z

MONSIEUR LE PRESIDENT  
LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE  
POLE AMENAGEMENT ET MOBILITES DURABLES  
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE LA STRATEGIE FONCIERE  
19 RUE BERNARD PALISSY  
CS 10001  
87031 LIMOGES CEDEX 1

A L'ATTENTION DE MAËLLE RETIF

Panazol, le 7 Décembre 2023

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée n° 8 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FEYTIAT ayant pour objet la modification du règlement écrit au sujet de l'aspect architectural des constructions.

Il est noté page 9 de la notice de présentation que « Les zones concernées par cette modification sont les zones U1, U2, U3, U4, AU1, AU2 et N ». Nous vous demandons d'ajouter les zones A et Nh car elles sont également concernées.

De même, page 11 du même document, il est noté en préambule : « les clôtures sont encadrées en zone U1, U2, AU1, AU2, N et Nh de la façon suivante dans le PLU en vigueur », nous vous demandons d'ajouter la zone A à la liste car elle est également concernée.

Page 12 du même document, nous vous demandons de vérifier avec le service instructeur s'il ne faudrait pas ajouter la condition « soit » après : « Sur les limites de voies et emprises publiques, elles doivent être réalisées via, soit : » et « Sur les limites séparatives, les clôtures doivent être réalisées via, soit : » pour éviter tout malentendu.

Enfin, sur cette même page, nous vous remercions de compléter le paragraphe en présentant la modification proposée en zone A concernant les clôtures des maisons d'habitation (et en prenant en considération notre observation précédente).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Bertrand VENTEAU



SAFRAN